

POINTS DE PRIORITE

Des points (de 2 à 5) dont accordés à des situations sociales et/ou familiales précises.

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- Des points de la priorité la plus élevée dans le **tableau 1**
- Des points de la priorité la plus élevée dans le **tableau 2**
- D'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points).

Tableau 1 : priorités liées au logement actuel		
Les priorités	Points	Documents à fournir
Occupation d'un logement d'insertion ou de transit (dans les 6 derniers mois de location)	5	Contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 1 du plan HP)	5	Attestation communale
Victime d'un événement calamiteux ou sans-abri, reconnu par le CPAS	5	Attestation du CPAS et selon le cas, attestation du Fonds des Calamités
Occupation d'un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou exproprié	4	Arrêté ou attestation du Bourgmestre- Attestation du SPW – Arrêté d'expropriation
Bail résilié par le propriétaire pour occupation personnelle ou pour travaux importants	4	Contrat de bail + lettre de renon
Occupation d'un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale	4	Compromis de vente + attestation communale
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 2 du plan HP)	3	Attestation communale

Tableau 2 : priorités liées à la situation du ménage		
Les priorités	Points	Documents à fournir
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales	5	Attestation du CPAS, Attestation d'un centre d'hébergement reconnu, procès-verbal
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et issus au moins en partie d'un travail.	4	Revenus AER/actuels + contrat de travail – attestation de paiement des cotisations sociales
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé	3	Attestation de l'Aide à la Jeunesse
La personne reconnue handicapée	3	Attestation du SPF Sécurité sociale
La personne qui ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	Attestation du Fonds des Maladies professionnelles ou des Accidents de Travail
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3	Contrat de travail + fiche de salaire + AER + attestation de paiement des cotisations sociales (indépendant) + C4 – attestation de fin d'activités
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale	3	AER – fiche de pension (Office national des Pensions (ONP) ou SCDF-Pensions)
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2	Brevet de pension
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2	Attestation du SPF Sécurité sociale
L'ancien ouvrier mineur.	2	Attestation de l'INAMI